Parc national de La Réunion

Délibération n° BCA-2015-017

RELATIVE AU PROJET DE BAIL ENTRE LE PARC NATIONAL DE LA REUNION ET LA SOJAM

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

Le Bureau du Conseil d'Administration du Parc national de La Réunion ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses article R.331-23,R. 331-34, R331-38, R.331-40, R.331-42

Vu le Décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion ;

Vu la Charte du Parc national de La Réunion approuvée par le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 ;

Vu la délibération N°CA-R-2012-11 du Conseil d'Administration du 26 mars 2012 portant sur l'implantation du secteur sud du Parc national de La Réunion dans la commune de Petîte-île ;

Vu la délibération N°CA-R-2014-043 du Conseil d'Administration du 07 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau du Conseil d'Administration ; particulièrement en son article 1, alinéa 14 ;

Vu la délibération 2015-009 du 02 juillet 2015 portant sur le projet de La Maison des Terroirs au Sein de l'implantation du Secteur Sud du Parc national de La Réunion ;

Vu le contrat de bail signé entre le Parc national de La Réunion et Monsieur MONDON le 06 Juin 2012 relatif à la location des locaux au Domaine de Manapany ;

Vu la candidature du regroupement de professionnels du tourisme, Agrotours Réunion, Guid'A Nou SARL et le Jardin des Parfums et des Épices, reçu le 15 juin 2015 et proposant le projet de développement économique intitulé "La Maison des Terroirs de La Réunion"

Vu Les statuts et l'extrait de KBIS de la Société Les Jardin de Manapany dont le sigle est SARL SOJAM

Vu Note d'information relative à la sous location d'espaces du secteur sud du Parc national de La Réunion à la SOJAM.;

Considérant qu'il a été lancé un appel à candidature pour des espaces à louer et à aménager au sein du secteur sud afin de promouvoir les Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion et de valoriser un panier de bien et de services en lien avec cet écrin et son développement ;

Considérant que le projet de la Maison des Terroirs de La Réunion, présenté par la SOJAM a été adopté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 02 juillet 2015 ;

Parc national de La Réunion
258 rue de La République • 97431 Plaine des Palmistes
Tél. : 262 (0) 262 90 11 35 • Fax : 262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

Considérant l'avancement des négociations engagées et au vu des éléments mentionnés à la note d'information relative à la sous location d'espaces du secteur Sud du Parc national de La Réunion à la SOJAM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (11 membres), il est décidé :

Artcle 1: Le Bureau du Conseil d'Administration accepte la signature d'un bail de sous location entre le Parc national de La Réunion et la SOJAM.

Article 2 : Madame la Directrice du Parc national de La Réunion est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 12 novembre 2015.

Le Président du Conseil d'administration

Daniel GONTHIER

Pour la Directrice empêchée,
le Directeur Adjoint.

Emmanuel BRAUN

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
10 DEC. 2015
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Date de publication :	
Date d'affichage	
Date de retrait	